

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Jacques GOLIASSE, Camille LECUNFF-GUILLARD, Aurélia DUCHET, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Danièle SANTESTEBAN, Francis PETRICIG.

Étaient excusés : Olivier SUSINI (pouvoir à Mme CHABERT), Virginie MAS (pouvoir à M. JEANNOT).

Objet : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération D 22 02 08 instaurant le budget 2022,

Vu la délibération D 21 03 15 modifiant le tableau des emplois et des effectifs du service Médiathèque,

Monsieur le Président explique que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que la direction régionale des affaires culturelles recommande un équivalent temps plein pour deux milles habitants dans les médiathèques. En parallèle la pluralité des activités proposées par le service culturel du Syndicat pour la population de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure nécessite un engagement en temps important des agents.

Afin de maintenir une offre constante et de qualité à la médiathèque intercommunale muroise, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le président souhaite donc modifier le tableau de effectifs comme suit :

Catégorie	Grade actuellement occupé	Quotité de travail	Nombre	Pourvu
B	Assistant de conservation	Temps plein	1	1/1
Total Catégorie B			1	
C	Adjoint du patrimoine	Temps plein	3	2/3
	Adjoint du patrimoine – PEC Jeune	Temps plein	1	1/1
Total Catégorie C			4	

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus au 1^{er} octobre 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022 du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 14 septembre 2022

Le Président

 Henri MONTELLANICO

Le secrétaire de séance


 Alexandre BOTELLA